



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 3000

Texte de la question

M François Hollande appelle l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre des transports et de la mer, charge de la mer, sur les problèmes posés par le non-respect des dispositions réglementant la pêche dans les estuaires concernant les poissons vivant alternativement dans les eaux douces et dans les eaux salées, tel le saumon. En effet, diverses associations de protection et de défense du saumon, en particulier l'association corrézienne de défense du bassin de la moyenne Dordogne, déplorent de constater des surpêches de migrateurs qui se produisent notamment dans les estuaires. Cet état de fait freine inévitablement le développement de la ressource de ces espèces. Il lui demande donc de lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour lutter contre de tels abus et ce afin de permettre le retour durable et massif du saumon.

Texte de la réponse

Reponse. - La gestion des stocks de poissons vivant alternativement en eaux douces et en eaux salées et le problème du repeuplement de ces espèces dans les cours d'eau affluant à la mer font l'objet d'un suivi et d'une attention constante du ministre délégué chargé de la mer, dont la zone de compétence s'étend dans ces cours d'eau en aval de la limite de salure des eaux. La réglementation générale des pêches maritimes applicable dans cette zone permet d'encadrer l'exercice de la pêche des marins pêcheurs dont l'accès à la profession est par ailleurs réglementé, les pêcheurs amateurs étant pour leur part soumis à d'importantes restrictions concernant le nombre d'engins de pêche autorisés et l'interdiction de la vente des produits de la pêche. En outre, des réglementations particulières relatives aux périodes de pêche, à l'usage de certains appareils ou interdisant les captures de certaines espèces permettent d'assurer la protection des stocks menacés. Afin de vérifier le respect de ces réglementations, une surveillance constante est entreprise par les agents de la police des pêches maritimes opérant à terre ou sur l'eau. S'agissant plus particulièrement de la protection du saumon dans l'estuaire de la Gironde, en aval de la limite de salure des eaux (bec d'Ambes), il doit être souligné que la pêche de cette espèce fait l'objet d'une interdiction reconduite chaque année par arrêté préfectoral et que les moyens nautiques des agents de la surveillance des pêches maritimes dans l'estuaire de la Gironde ont été récemment renforcés : l'ensemble de ce dispositif permettra ainsi de prévenir les captures de saumons dont les auteurs éventuels feront l'objet de poursuites judiciaires. Par ailleurs, le ministre délégué, chargé de la mer, participe au travers de l'action du comité interministeriel de la qualité de la vie au suivi des opérations de sauvegarde des espèces migratrices menées sous l'égide de ce comité qui a récemment engagé une opération pour la production d'œufs de saumon destinés notamment au repeuplement des bassins de la Dordogne et de la Garonne.

Données clés

Auteur : [M. Hollande François](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3000

Rubrique : Chasse et peche

Ministère interrogé : mer

Ministère attributaire : mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2640